



CONVENTION DE FINANCEMENT BILATERALE 2021-2023

ENTRE

LA MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR- LUCE- BERCE

autorisée par délibération du Conseil Communautaire du ...*29/9/22*

Note liminaire

Considérant

- Que les Missions Locales, par leur niveau d'intervention, contribuent à renforcer la cohésion sociale en répondant aux besoins des jeunes en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement ou encore de mobilité ;
- Qu'elles ont su s'imposer, par leur capacité d'intervention, auprès des publics, dans le Service Public de l'Emploi conformément à l'article 5314-2 du Code du travail ;
- Que les Missions Locales garantissent « l'accès au droit à l'accompagnement » comme prévu dans l'article 5131-3 du Code du travail en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle ;
- Que les mesures d'accompagnement ont pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle ;
- Qu'elles ont aussi pour objet de lever les obstacles à l'embauche en développant ou restaurant l'autonomie des personnes dans la conduite de leur parcours d'insertion ;
- Que la Mission Locale Sarthe et Loir, association à but non lucratif, régie par la loi 1901, a été créée au premier Janvier 2009 ;

- Qu'elle s'inscrit, dans un partenariat local déjà existant, sur lequel elle s'appuie et auquel, elle apporte une forte plus-value, du fait de la spécificité de sa mission.

A ce titre la Mission locale s'engage déjà aux cotés de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à :

- accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion d'ordre social et/ou professionnel, résidant sur le territoire. L'accompagnement proposé réside sur un principe de libre adhésion de l'utilisateur. Cette démarche, est régie par un diagnostic, réalisé en toute neutralité et visant à apporter une réponse adaptée aux besoins identifiés ;
- assurer une continuité de service sur le territoire pour que l'accompagnement du jeune dans son parcours ne subisse ni de ruptures, ni de discontinuités ou d'attentes ;
- offrir un service égal et accessible à toutes et à tous sans discrimination ;
- offrir un accompagnement renforcé, en direction des publics qui rencontrent le plus de difficultés
- promouvoir la diversité, notamment en étant signataire de la Charte de la diversité ;

- Qu'elle intervient, sur le territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au plus près du lieu de vie et de résidence des publics bénéficiaires ;

-Qu'à la date du 15 juillet 2021, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, au côté de la Mission locale Sarthe et Loir et huit autres partenaires du territoire, sont lauréats du Projet PIC repérage Public Invisibles déposé en juin 2021.

-Que dans le cadre du Projet PIC repérage Public Invisibles, il a été signé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, la Mission Locale et huit autres partenaires du territoire, un Accord de Consortium en date du 11 octobre 2021. Et de ce fait la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au même titre que la Mission Locale Sarthe et Loir et huit autres partenaires sont membres du Consortium.

-Que la Mission Locale Sarthe et Loir est coordinateur du Projet PIC repérage Public Invisibles.

-Que la Mission Locale Sarthe et Loir au nom du Consortium a signé la Convention de financement du projet PIC Repérage Publics Invisibles en date du 18 novembre 2021, avec la Direction Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire.

La présente convention de financement bilatérale porte sur le financement des actions menées par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du projet PIC repérage Public Invisibles du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023.

Afin de formaliser ce partenariat, il est convenu les éléments suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir une convention de financement bilatérale dans le cadre de l'exécution du projet PIC repérage Publics Invisibles :

- La Mission Locale Sarthe et Loir, dans le cadre du Projet Publics Invisibles, en tant que coordinateur, a proposé une convention de financement bilatérale à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.
- L'objet de cette convention est de formaliser le partenariat et les modalités de redistribution financière entre la Communauté de Communes et Loir-Lucé-Bercé l'Association Mission Locale Sarthe et Loir pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des Publics « Jeunes m'activ' », du Projet Publics Invisibles de 16 à 29 ans, ni en emploi, ni en formation, ni en études et n'étant pas accompagné par le Service Public de L'Emploi (SPE), sur le territoire intercommunal.
- De qualifier la nature et le périmètre des actions finançables dans le cadre du Projet « Jeunes m'activ' ».

Article 2 – Subvention de fonctionnement et redistribution à la Communauté de Communes

Conformément et en application de l'Accord de Consortium et du Budget Prévisionnel déposé (Annexe 3) précités :

- La Mission Locale s'engage pour l'exercice du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023 à redistribuer une part de la subvention du projet, calculé selon le nombre d'habitants de l'intercommunalité, soit au total 26 492,37 € à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.
- Le 1^{er} versement de 60% de la somme sera versée dans les trois mois après que le coordinateur, qui est la Mission Locale, ait reçu les financements de la DREETS, soit au plus tard le 20 février 2022 ; soit un premier versement de 15 895,42€.
- Le 2^{ème} versement des 40% restants sera versé sous réserve d'atteinte des objectifs visés dans la convention Pic Repérage invisible avec la DREETS, après que le coordinateur ait reçu le financement de la DREETS, et après le bilan final prévu au 15 novembre 2023 ; soit un second versement au maximum de 10 596,95€.
- La Communauté la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'engage en contrepartie à exercer les dépenses de fonctionnement relatives au Projet « Jeunes m'activ' », en s'appuyant sur le Budget Prévisionnel déposé (annexe 3 du Projet).
- Pour rappel, dans le Budget Prévisionnel, des dépenses relatives aux actions au titre du repérage et des actions de remobilisation des jeunes sont inscrites sur les exercices budgétaires 2022 et 2023.
- Il est en particulier inscrit 7500€ de dépenses ciblées pour le Permis citoyen-actions permettant l'accès à la mobilité des jeunes.
- Ces dépenses relatives aux actions de repérage et de remobilisation des jeunes viennent en supplément de l'engagement de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à contribuer au projet par la valorisation et la mise à disposition d'équipements, de salles, de personnel telles que mentionnées dans la lettre d'engagement du Président de la Communauté de Communes en date du 21 juin 2021.

Article 3 – Obligation financière de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

En référence à l'article 18 de l'Accord de Consortium, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en tant que membre du Consortium s'engage à :

- Respecter les budgets prévisionnels sans en modifier l'affectation initialement prévue dans l'annexe N° 3 Budget prévisionnel (*sauf modification substantielle validée par le COPIL*) ;
- Tenir une comptabilité détaillée ;
- Rembourser intégralement au Coordinateur les dépenses ne correspondant pas aux lignes budgétaires du Projet ;
- Permettre au Coordinateur de réclamer tous les fonds non-utilisés dans un délai de 15 jours après réception de la demande écrite dudit Coordinateur.

A cette fin, à chaque COPIL sera étudiée l'utilisation des fonds des membres et s'il est constaté une non-utilisation des fonds, le coordinateur pourra demander des explications voire les réclamer. La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pourra aussi le cas échéant, faire la demande écrite au coordinateur de redistribution des fonds non-utilisés. Ces fonds seront ventilés à d'autres membres du Consortium, après étude et validation en COPIL.

Article 4 – Suivi et contrôle

- En référence à l'article 3 des dispositions générales de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les Invisibles » et suite à l'Accord de Consortium du mois du 11 octobre 2021, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé est tenu à la mise en œuvre du Projet.
- Le Coordinateur du projet (la Mission Locale) pourra donc exercer par tout moyen, un contrôle de la bonne exécution du projet et des dépenses relatives auprès de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (en référence notamment à l'article 9 de l'Accord de Consortium) :

En matière de suivi financier :

- Faciliter la coordination financière du Coordinateur en lui fournissant toutes les pièces nécessaires dans les délais exigés par le Coordinateur et conformément aux dispositions du présent accord ;
- Transmettre au Coordinateur toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées ;
- Utiliser soit un système de comptabilité séparé soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions relatives au Projet.

En matière de contrôle :

- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des contrôles nationaux ;
- Communiquer au Coordinateur toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle dans les délais requis ;

- Conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toute pièce relative au Projet et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide.

Toute modification des contributions donnera lieu à la signature d'un avenant annexé au présent accord.

Pour rappel, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en tant que membre du Consortium s'engage à nommer en interne un responsable technique, chargé de rendre compte de la réalisation au sein de sa structure des tâches lui incombant auprès du Coordinateur et notamment d'informer le Coordinateur de toutes informations issues de l'exécution du Projet, au fur et à mesure de leur réalisation. Les Membres s'engagent en outre à mettre en place des outils leur servant à actualiser régulièrement leurs contributions réciproques au sein du Projet et à transférer leurs informations aussi régulièrement que nécessaire.

De manière générale, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'engage à transmettre dans les meilleurs délais toutes informations et documents permettant la poursuite du Projet dans de bonnes conditions.

Article 5 – Règlement des contestations

En référence à l'article 28 de l'Accord de Consortium, les Membres du Consortium privilégieront dans un premier temps le règlement amiable du ou des différends par l'intermédiaire du COPIL.

Au cas où les Membres ne parviendraient pas à résoudre leur(s) différend(s), celui-ci ou ceux-ci seront soumis soit aux instances professionnelles de conciliation, soit à l'arbitrage, soit auprès du tribunal compétent.

Le Président de la
Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

Le Président
de la Mission Locale Sarthe et Loir,

Hervé RONCIERE

Michel LANGLOIS



